



MAIRIE
DE
MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 Décembre 2025

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	18	1	4

Date de la convocation : 09/12/2025
Date d'affichage : 09/12/2025

Président de séance : Frédéric BIENVENU

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel des conseillers municipaux présents :

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET — Annie CAZEAUX - Claire MEDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - Michel PORTET - Jean-Pierre BOIX – Caroline BREZILLON - Christelle GASTON - Évelyne ICARD - Christian JANOTTO - Didier LASSALLE - Laetitia LOUBIÈRES - Christian MOULIS - Jean-Marc PÉDUSSAUT- Valérie PICAVEZ - Alain SENTENAC

Absents excusés et représentés : Samuel MARTIN représenté par Alain SENTENAC

Absents : Elodie RANALDI - David SANCHEZ – Frédéric ROUAIX - Laurette LAWSON

Secrétaire de séance : Jean-Marc PÉDUSSAUT

Madame Caroline BRÉZILLON a informé Monsieur le Maire qu'elle rejoindrait les membres du conseil municipal avec un léger retard. Elle n'a donc pas pu approuver le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 et voter la première délibération.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 15 décembre 2025

COMpte-rendu des décisions prises depuis le 23 Juin 2025

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Décision N° D.2025-46 – Acquisition de clés pour la Maison de Santé

Vu la mise en service de la Maison de Santé et la nécessité pour les professionnels de santé d'accéder aux locaux dans le cadre de leur activité,

Considérant que l'organisation des soins et la continuité des services nécessitent un accès autonome et sécurisé, que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal,

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société CIRKAD, 15 route de Bourgogne – 31830 PLAISANCE DU TOUCH – SIRET 388 977 795 00052 afin d'acquérir des clés pour les professionnels de santé.

Le marché est conclu pour un montant de : 1 264,00 € HT soit 1 516,80 € TTC.

Décision N° D.2025-47 – Acquisition et mise en service d'antennes de vidéo surveillance

Considérant la nécessité de remplacer des antennes WIFI pour la surveillance et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal,

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société BICOMM, 110 avenue des Résiniers – 40150 SOORTS-HOSSEGOR – SIRET 808 798 128 00019 afin d'acquérir et mettre en service des antennes de vidéo surveillance.

Le marché est conclu pour un montant de : 1 627,00 € HT soit 1 952,40 € TTC

Décision N° D.2025-48 – Acquisition de borne anti-bélier rétractable

Vu le besoin identifié par les services municipaux en matière de sécurisation des espaces publics,

Considérant la nécessité d'acquérir des bornes anti-bélier rétractables afin de renforcer la sécurité des usagers et protéger les abords des bâtiments communaux et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal,

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MOZERR SIGNAL, 10 chemin des Caminoles – 31120 PORTET-SUR-GARONNE – SIRET 790 583 348 00038.

Le marché est conclu pour un montant de 3 042,75 € HT soit 3 651,30 € TTC

Décision N° D.2025-49 – Reprise de concessions dans l'ancien cimetière

Vu le règlement du cimetière communal adopté en date du 28 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de constat d'abandon établi le 25/11/2009 par le service de police municipale, conformément aux dispositions légales ;

Vu l'absence de manifestation des ayants droit dans le délai réglementaire de trois ans suivant la notification d'affichage ;

Considérant que les concessions funéraires n°10-11-42-43, situées à l'ancien cimetière, carré 6, sont en état d'abandon manifeste ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reprise des concessions afin d'assurer la bonne gestion du domaine public communal ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal,

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société POMPES FUNEBRES RAFFIN,
54 Boulevard Pierre Alard – 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE – SIRET 316 854 892 00098 afin de
réaliser les travaux de reprise de concessions.

Le marché est conclu pour un montant de **4 520,83 € HT** soit **5 425,00 € TTC**.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Reversement de recettes à la Régie Municipale d'Électricité de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

COMMANDE PUBLIQUE

2. Marché de travaux – Construction de la maison de santé : déclaration de sous-traitant – Lot N°11

URBANISME

3. Acquisition et classement dans le domaine public communal de parcelles

FONCTION PUBLIQUE

4. Participation au financement du permis poids lourds (Catégorie C) pour un agent des services techniques
5. Mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) dans les services de la commune
6. Désignation d'un référent prévention dans le cadre de la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

7. Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Vente d'une maison appartenant à la commune

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

9. Charte des collections de la médiathèque municipale

FINANCES

DIVERS

064-2025 / 7.10 Reversement de recettes de la Régie Municipale d'Électricité de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Rapporteur Madame Évelyne ICARD – Conseillère municipale

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Montesquieu-Volvestre s'est engagée dans une démarche de transition énergétique en autorisant l'installation, par la Régie Municipale d'Électricité de Montesquieu-Volvestre (RME), d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école primaire de Bonzoumet.

Ce projet, conforme aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables (loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat), permet de produire une électricité verte, en partie autoconsommée et en partie revendue à EDF dans le cadre du mécanisme d'obligation d'achat (art. L. 314-1 et suivants du Code de l'énergie).

Considérant que l'installation photovoltaïque de l'école primaire de Bonzoumet, opérationnelle depuis le 9 juillet 2025, permet de revendre le surplus de production à EDF Obligation d'Achat (EDF OA) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Considérant que les recettes générées par cette revente auprès d'EDF constituent des produits qu'il convient de reverser à la Régie Municipale d'Électricité dans la mesure où elle a financé l'installation des panneaux photovoltaïques.

Il est donc proposé de reverser à la RME les recettes générées par la revente d'électricité à EDF. Cette solution permet une gestion centralisée et transparente des fonds, tout en garantissant leur affectation à des dépenses d'intérêt public.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le principe du reversement des recettes issues de la revente d'électricité à EDF Obligation d'Achat des panneaux photovoltaïques installés à l'école primaire de Bonzoumet à la régie municipale d'électricité de Montesquieu-Volvestre, en sa qualité de personne morale distincte et dotée d'une autonomie financière ;
- les versements seront effectués tous les semestres au regard des recettes générées par la revente d'électricité à EDF Obligation d'Achat

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Arrivée de Madame Caroline BRÉZILLON, Conseillère municipale.

COMMANDE PUBLIQUE

ACTES SPECIAUX ET DIVERS

065- 2025 / 1.7 Marché de travaux – Construction de la maison de santé : déclaration de sous-traitant : Lot N°11

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1^{ère} adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction de la maison de santé, les titulaires du lot n°11 – Peinture – ont présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct.

La Société Méridionale de Services (SMS), 58 bis chemin du Chapitre – 31100 Toulouse, avait déclaré lors de la séance du 1er avril 2025 confier une partie des travaux de peinture à la société AKANY Peinture, 9 ter avenue de Lyon – 31500 Toulouse, pour un montant de 4 000,00 € H.T.

Le sous-traitant est intervenu sur le chantier mais n'a réalisé qu'une partie des prestations prévues. En conséquence, l'entreprise SMS a transmis un nouveau formulaire DC4, annulant et remplaçant la déclaration initiale du 20 février 2025.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité quant à la prise en compte de ce DC4 modificatif.

Pour :19

Contre :

Abstention :

URBANISME

ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

066-2025 / 2.2 Acquisition et classement dans le domaine public communal de parcelles

Rapporteur Monsieur Alain SENTENAC – Conseiller municipal

Le Conseil municipal de Montesquieu-Volvestre est saisi d'une proposition visant à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées Section M n°1212, 1219 et 1218, situées dans l'assise du lotissement de l'impasse Lespy, pour un montant symbolique d'un euro (1 €). Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des engagements pris par notre collectivité en 2003.

Ces parcelles, actuellement privées, seront intégrées dans le domaine public communal. La commune devra alors assurer leur entretien et leur gestion.

Il est proposé :

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section M n° 1218 et 1219 appartenant à Monsieur ROUGALLE René et Madame Juana SALAS épouse ROUGALLE pour une superficie de 5a 05ca. Ces parcelles pourraient être acquises moyennant la somme d'un euro symbolique,

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 15 décembre 2025

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section M n° 1212 appartenant à Madame BAVARD Jeanne, veuve VIDAL pour une superficie de 5a 12ca. Cette parcelle pourrait être acquises moyennant la somme d'un euro symbolique,
- de classer les parcelles acquises dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées Section M n° 1218, 1219, ci-dessus désignées, formant partie d'une part de l'assise de l'impasse Lespy, moyennant la somme d'un euro symbolique pour l'ensemble des parcelles,
- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section M n° 1212, ci-dessus désignée, formant partie d'une part de l'assise de l'impasse Lespy, moyennant la somme d'un euro symbolique pour l'ensemble de la parcelle,
- de classer les parcelles acquises dans le domaine public communal,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Évelyne ICARD)

FONCTION PUBLIQUE (Ressources Humaines)

MESURES INDIVIDUELLES (AUTRES)

067-2025 / 4.1.2-2 Participation au financement du permis poids lourd (Catégorie C) pour un agent des services techniques

Rapporteur Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI – 3^{ème} adjointe au Maire

La commune de Montesquieu-Volvestre emploie des agents au sein de ses services techniques chargés de missions nécessitant l'utilisation de véhicules communaux, dont des camions de plus de 3,5 tonnes. Or, la conduite de ces engins exige la détention d'un permis de conduire de catégorie C (poids lourds), conformément aux dispositions du code de la route (articles R. 221-10 et suivants).

Le permis de catégorie C permet d'augmenter la capacité opérationnelle des services techniques de la collectivité pour le transport de matériaux ou d'équipements lourds. De plus, la détention du permis poids lourds par un nouvel agent communal permettra de sécuriser et fluidifier les opérations logistiques internes.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune prenne en charge une partie des frais de formation et d'examen du permis poids lourds pour un agent volontaire des services techniques. Cette mesure s'inscrit dans une logique de renforcement des compétences internes et d'optimisation des ressources humaines, tout en évitant le recours à des prestataires externes coûteux.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe de participation au financement par la commune du permis de conduire de catégorie C (poids lourds) pour un agent des services techniques.

- La commune prendra en charge les frais de formation et d'examen à hauteur de 1640 € qui seront imputés sur le budget de fonctionnement de la commune.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

ACTES RÈGLEMENTAIRES (AUTRES)

068-2025 / 4.1.1-5 Mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) dans les services de la commune

Rapporteur Madame Valérie PICAVEZ – Conseillère municipale

La commune de Montesquieu-Volvestre, soucieuse de garantir la santé et la sécurité de ses agents, ainsi que de se conformer aux obligations légales en matière de prévention des risques professionnels, souhaite mettre en œuvre le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) pour l'ensemble de ses services.

Ce document obligatoire (article R. 4121-1 du Code du travail) vise à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques auxquels sont exposés les agents dans le cadre de leurs missions, et à proposer des mesures de prévention adaptées.

Cette démarche s'inscrit dans une logique globale de prévention, couvrant tous les services municipaux :

- Services administratifs
- Services techniques, entretien, ATSEM
- Service enfance-jeunesse (accueil périscolaire, activités extrascolaires, CAJ) ;
- Restaurant scolaire
- Police municipale

La réalisation du DUERP permettra de :

1. répondre à une obligation légale et éviter tout risque de sanction administrative ou contentieuse ;
2. améliorer les conditions de travail des agents en réduisant les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ;
3. structurer une politique de prévention durable, en associant les agents à son élaboration et à son suivi ;
4. s'écartier des pratiques obsolètes.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De mettre en place le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) pour l'ensemble des services municipaux de Montesquieu-Volvestre.
- La réalisation du DUERP sera confiée à un groupe de travail composé :
 - Du maire ou de son représentant
 - Du directeur général des services

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 15 décembre 2025

- De la responsable des ressources humaines
 - Des chefs de services
- Le DUERP devra :
- identifier et évaluer les risques professionnels pour chaque service (administratif, technique, entretien, ATSEM, enfance-jeunesse, restaurant scolaire, police municipale) ;
 - proposer des mesures de prévention adaptées, avec un calendrier de mise en œuvre ;
 - être mis à jour annuellement, ou en cas de modification significative des conditions de travail (réorganisation, nouveau matériel, etc.)
 - être communiqué aux agents
- Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Pour : 19

Contre :

Abstention :

069-2025 / 4.1.1-5 Désignation d'un référent prévention dans le cadre de la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Rapporteur Madame Laëtitia LOUBIÈRES – Conseillère municipale

La commune de Montesquieu-Volvestre, conformément à ses obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, s'engage dans une démarche de prévention des risques professionnels. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la création du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), outil essentiel pour identifier, évaluer et hiérarchiser les risques auxquels sont exposés les agents territoriaux.

Afin d'assurer une coordination efficace des actions de prévention et de garantir la qualité de vie au travail, il est proposé de désigner un référent prévention parmi les agents de la collectivité.

Le référent aura pour mission de :

- participer à l'animation du réseau de prévention interne, en lien avec les chefs services et le centre de gestion de la Haute-Garonne,
- conseiller les services sur les mesures de prévention adaptées,
- faciliter la mise en œuvre des actions issues du DUERP, notamment en matière de formation ou de signalement des risques,
- assurer un rôle de proximité avec les agents.

Cette désignation s'inscrit dans une logique de responsabilité partagée, où chaque acteur (élus, encadrement, agents) contribue à la sécurité collective.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Mme Fabrine GRESSIER, chargée des ressources humaines, en qualité de référente prévention de la commune de Montesquieu-Volvestre.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

070-2025 / 9.1 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Rapporteur Monsieur Christian JANOTTO – Conseiller municipal

La commune de Montesquieu-Volvestre, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) visant à organiser la réponse municipale en cas de crise ou d'événement majeur (inondations, tempêtes, accidents industriels, etc.).

Ce document, obligatoire pour les communes, constitue un outil opérationnel essentiel pour :

- protéger la population, les biens et l'environnement,
- coordonner les acteurs locaux (services municipaux, SDIS, forces de l'ordre, associations),
- assurer l'alerte, l'information et le soutien aux habitants en situation d'urgence.

Le PCS actuel de Montesquieu-Volvestre, élaboré en 2015, nécessite une mise à jour pour :

1. actualiser les données (contacts des acteurs clés, moyens matériels et humains mobilisables,...)
2. intégrer les retours d'expérience (adapter l'organisation à l'évolution des bonnes pratiques),
3. renforcer la cohérence territoriale.

Cette révision s'inscrit dans le cadre des obligations légales et répond à un enjeu de sécurité publique, garantissant une réponse municipale efficace et adaptée aux risques identifiés sur le territoire.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de Montesquieu-Volvestre, tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre par arrêté municipal les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre le PCS adopté à :
 - Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 31),
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie compétente.

Madame Evelyne ICARD, conseillère municipale, indique qu'il serait souhaitable d'informer la population sur la mise à jour du PCS en 2026 (bulletin municipal, réseaux sociaux de la commune).

Pour : 19

Contre :

Abstention :

DOMAINE ET PATRIMOINE

ALIÉNATIONS

071-2025 / 3.2 Vente d'une maison appartenant à la commune

Rapporteur Madame Annie CAZEAUX – Conseillère municipale

La commune de Montesquieu-Volvestre est propriétaire d'une maison à usage d'habitation et de son terrain, édifiée en 1976, située côte de Monléon, sur la parcelle cadastrée E319 d'une superficie de 1 992 m². La surface habitable de ce bien est de 132 m².

Après évaluation de son intérêt pour la collectivité, il a été jugé opportun de procéder à sa cession, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code civil relatives à l'aliénation des biens communaux.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de gestion optimale du patrimoine communal, visant à désengager la collectivité des biens non stratégiques tout en générant des ressources pour financer d'autres projets d'intérêt général. La valeur vénale du bien a été déterminée par le service des Domaines, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT.

De nombreuses visites du bien ont été effectuées depuis la mise en vente mais les propositions financières ont été rares au regard des travaux à engager dans cette maison.

Les retours des visiteurs ont fait apparaître que les travaux importants étaient bloquants car cela nécessitait un investissement supplémentaire pour les futurs acquéreurs.

Afin de tenir compte de ces éléments, de réajuster le prix au marché réel et de faciliter une transaction dans des délais raisonnables, il est proposé de donner une suite favorable à la proposition d'achat d'un montant de 115 000 €. Ce prix prend en considération :

- la nécessité de travaux (rénovation, mise aux normes, modernisation, etc.) ;
- l'absence de proposition au prix initial ;
- la volonté de conclure la vente dans des conditions équilibrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De procéder à la vente du bien immobilier appartenant à la commune et située côte de Monléon pour un montant de 115 000 €.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer les pièces et actes intervenir.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

CULTURE

072-2025 / 8.9 Charte des collections de la médiathèque

Rapporteur Madame Joëlle DOUARCHE – 4^{ème} adjointe au Maire

Le Conseil municipal est informé qu'à la demande du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une charte des collections a été rédigée pour la médiathèque municipale de Montesquieu-Volvestre. Ce service public culturel de la vie locale a pour mission de garantir un accès équitable à la connaissance, à la culture et aux loisirs pour l'ensemble des habitants.

Dans ce cadre, le développement et la gestion des collections constituent un enjeu important pour répondre aux attentes des usagers, tout en respectant les principes de neutralité, de pluralisme et de service public.

La charte des collections, jointe à la présente délibération, vise notamment à :

- Définir un cadre clair pour les actions de sélection, d'acquisition et de régulation des documents, en cohérence avec les orientations culturelles de la collectivité et les besoins identifiés des habitants du territoire.
- Garantir la transparence des critères de choix, en s'appuyant sur des principes d'équilibre entre les différents supports (livres, numérique, audiovisuel) et publics (jeunesse, adultes, publics empêchés).

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider la Charte des collections de la Médiathèque municipale ;
- le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

La séance est levée à 19H47

Le Maire,

Frédéric BIENVENU



Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc PÉDUSSAUT